

N°33/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : Délibération pour fixer le tarif de remplacement de compteur d'eau en cas de mauvais entretien de la part des usagers

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 16 juin 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, MAGNAN Richard, PRAT Denis

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à Richard MAGNAN), GIRAUD Sylvie (pouvoirs donnés à Denis PRAT), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Daniel GALLAND), ROCHAS Alain (pouvoirs donnés à Richard ACHIN),

ABSENT : BARBAN Daniel

Monsieur le Maire rappelle que les compteurs d'eau sont installés gratuitement aux administrés lors du raccordement à l'eau potable et lorsque des compteurs deviennent défectueux dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour le remplacement des compteurs d'eau qui nécessitent d'être changés quand la responsabilité de l'utilisateur est avérée (gel du compteur, compteur cassé).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de remplacement des compteurs d'eau défectueux au prix d'achat du compteur d'eau, majoré de 20% pour la pose, lorsque la panne relève de la responsabilité de l'utilisateur.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr